
CONSEIL D'ADMINISTRATION**RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2025**

**APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION
DE LA ZAC SEVRAN MANDELA GARE – (93)****DÉLIBÉRATION**

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris modifié, notamment son article 8,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-29 à L. 321-36 et R. 321-1 à R. 321-22 ainsi que L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12,

Vu la délibération du conseil de Grand Paris Aménagement du 17 décembre 2021 approuvant le principe d'une prise d'initiative de Grand Paris Aménagement sur l'opération d'aménagement projetée sur le territoire de la commune de Sevrans, dénommée « Sevrans Mandela Gare »,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 13 mars 2023 approuvant les objectifs poursuivis par l'opération de la ZAC Sevrans Mandela Gare et les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC Sevrans Mandela Gare,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 9 juillet 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Sevrans Mandela Gare,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol du 7 juillet 2025 sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 3 mars 2025 approuvant le dossier de création de la ZAC Sevrans Mandela Gare,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 3 mars 2025 approuvant le dossier de réalisation phase 1, comprenant notamment le programme des équipements publics, de la zone d'aménagement concerté de Sevrans Mandela Gare,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol du 7 avril 2025 donnant son accord sur le projet de programme des équipements publics phase 1 de la ZAC de Sevrans Mandela gare, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol du 7 juillet 2025 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation phase 1 de la ZAC Sevrans Mandela Gare,

Vu la délibération de la Ville de Sevrans du 10 avril 2025 donnant son accord sur le projet de programme des équipements publics phase 1 de la ZAC de Sevrans Mandela gare, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération de la Ville de Sevrans du 26 juin 2025 émettant un avis favorable le dossier de réalisation phase 1 de la ZAC Sevrans Mandela Gare,

Vu la délibération du conseil de surveillance de la Société des Grands Projets du 18 septembre 2025 approuvant la conclusion avec Grand Paris Aménagement d'une convention relative au financement d'une partie des espaces publics réalisés aux abords de la gare de Sevrans Beaudottes,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol du 13 octobre 2025 donnant son accord sur le projet de programme des équipements publics de la ZAC de Sevrans Mandela gare, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol du 13 octobre 2025 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Sevrans Mandela Gare, sous condition de son approbation par le Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération de la Ville de Sevrans du 16 octobre 2025 donnant son accord sur le projet de programme des équipements publics de la ZAC de Sevrans Mandela gare, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération de la Ville de Sevrans du 16 octobre 2025 émettant un avis favorable le dossier de réalisation de la ZAC Sevrans Mandela Gare sous réserve de l'approbation en Conseil d'administration par Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France mobilités en date du 10 décembre 2025 approuvant la conclusion avec Grand Paris Aménagement d'une convention relative au financement de l'aménagement des espaces publics autour de la gare de Sevrans – Beaudottes,

Vu le rapport du directeur général par intérim,

Vu le projet de dossier de réalisation, comprenant notamment le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Sevrans Mandela Gare,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le dossier de réalisation, comprenant notamment le programme des équipements publics, de la zone d'aménagement concerté de Sevrans Mandela Gare, annexé à la présente délibération est approuvé

Article 2 : Le dossier de réalisation tel qu'approuvé sera adressé au préfet de Seine-Saint-Denis en vue de l'approbation par ce dernier du programme des équipements publics, conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme

Article 3 :

Le Directeur général est autorisé à signer les actes, demandes d'autorisations et tout autre document nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Article 4 :

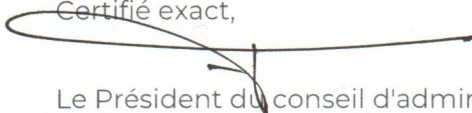
La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité, conformément à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur de Grand Paris Aménagement.

Article 5 :

Le Directeur général rendra compte lors des prochaines réunions du conseil d'administration de l'exécution de la présente délibération.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Certifié exact,



Le Président du conseil d'administration,
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT